

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2023 / 149 / PLPDMA TOURAINE PROPRE / 1 du 8 novembre 2023 relative au programme de prévention des déchets ménagers et assimilés de Touraine Propre

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu le courrier du 23 octobre 2023 de M. Martin COHEN, représentant le syndicat mixte Touraine propre, sollicitant une mission de conseil relative à la concertation préalable du public sur le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés à portée départementale de Touraine propre sur la période 2024-2029 ;

Vu la décision n° 2023 / 96 / TOURAINE PROPRE / 1 du 26 juillet 2023 désignant Philippe BERTRAN et Brigitte CHALOPIN garant et garante de la concertation préalable sur les projets d'équipements de traitement des déchets dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de prévention et de gestion des déchets de Touraine propre ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er

M. Philippe BERTRAN et Mme Brigitte CHALOPIN sont désignés pour assurer une mission de conseil relative à la concertation du public sur le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés à portée départementale de Touraine propre sur la période 2024-2029.

Article 2

A l'issue de leur mission, M. Philippe BERTRAN et Mme Brigitte CHALOPIN produiront un rapport relatif à la concertation du public sur le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés à portée départementale de Touraine propre sur la période 2024-2029.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 novembre 2023

Le président
M. Papinutti